

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 23 MARS 1978  
DECREE N° 78/233 M.J.T.S.G.F.P.T.D.F.P.6.5.10  
portant reclassement et nomination de Monsieur TANGO Frédéric, Contrôleur de 5<sup>e</sup> échelon.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN;

Visas :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.77;  
(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 59-11 du 24 janvier 1959 fixant le statut des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des P.T.

(/u le décret n° 59-12/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des Inspecteurs des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 59-13/FP du 24 janvier 1959 fixant le statut du cadre des Contrôleurs des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;

(/u l'Acte 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan;

(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u l'arrêté n° 1403/MAT.CPT du 30.3.76 portant promotion au titre de l'année 1975 des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Postes et Télécommunications de la République Populaire du Congo;

(/u le diplôme de l'Institut National des cadres Administratifs délivré par la République Française;

(/u la lettre n° 1196/DOS du 10.9.77 de monsieur le Directeur Général de l'Office National des Postes et Télécommunications;

(/u la Note de prise de service de l'intéressé en date du 6.7.77 du Directeur des Affaires Administratives et Sociales de l'ONPT.

DECREE

.../...

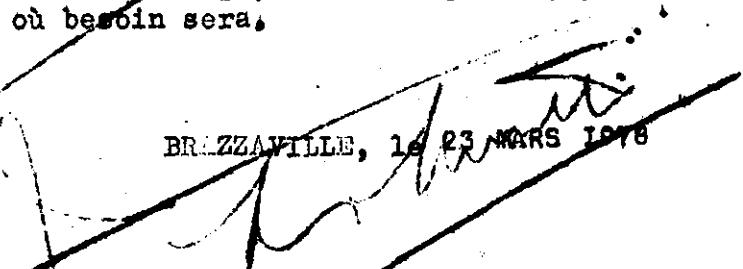
ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 59-11 du 24 janvier 1959 susvisé, Monsieur TANGO Frédéric, Contrôleur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 760, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Institut National des cadres Administratifs délivré par la République Française, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur Principal 1<sup>er</sup> échelon (branche administrative) indice 790 A = néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6.7.77 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Deuxième Vice Président  
du Comité Militaire du Parti  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du P1 n;

Le Ministre de l'Information  
et des Postes et Télécommunications

  
- Cpt. Célestin GOMA-TOUFOU.

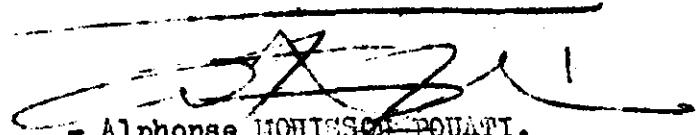
  
BRAZZAVILLE, le 23 MARS 1978

  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

P. Le Ministre des Finances  
en mission,  
Le Ministre Délégué auprès du  
Premier Ministre, chargé du  
Plan.

  
François BITKA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice Garde des Sceaux.

  
- Alphonse MOUISSOU POUATI.

AMPLIATIONS:

JORPC.	1
SGFPT, DFP.	3
DF/ONPT.	2
ONPT.	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	3